

Montréal, le 20 septembre 2018

Par courriel

À : Toutes les entités visées

Objet : Décisions D-2018-107 et D-2018-122 rendues dans le dossier R-4050-2018

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu ses décisions [D-2018-107](#) et [D-2018-122](#) dans le cadre du dossier R-4050-2018 (*Demande d'adoption des normes de fiabilité CIP-002-5.1a et CIP-003-7*).

Dans la décision D-2018-107, la Régie accueille partiellement la demande de la direction principale Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec, désignée à titre de Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur), et suspend les dates de mise en application des sections 2 et 3 de l'annexe 1 de la norme CIP-003-6 pour les systèmes électroniques BES dont l'impact est catégorisé « faible » jusqu'à une date à déterminer au terme de l'examen de la demande d'adoption de la norme CIP-003-7.

Dans la décision D-2018-122, la Régie juge conformes à la décision D-2018-107 les textes de l'Annexe Québec de la norme CIP-003-6, dans leurs versions française et anglaise.

La Régie mettra à jour la section surveillance de son site internet afin de tenir compte des conclusions des décisions.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.qc.ca

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml